

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par
M. Viry et Mme Valentin

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter les interventions à un seul orateur par groupe lors d'un amendement identique restreint les pouvoirs du député et sa capacité à enrichir le débat. En effet si le fond de l'amendement est le même, l'exposé sommaire peut-être différent en fonction des spécificités et des apports de chacun, tout comme la motivation de la présentation de l'amendement.

C'est pourquoi il est demandé de supprimer cet article.